

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-024-2016-11

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2016

### Sommaire

| Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail |        |  |
|--|--------|--|
| et de l'emploi   |        |  |
| IDF-2016-11-22-003 - arrêté 2016-0125 portant subdélégation des pouvoirs du préfet de  |        |  |
| département 94 au RUD 94 (8 pages)   | Page 3 |  |

IDF-2016-10-21-015 - Arrêté n°2016-122 UD77 subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 12

## Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2016-11-22-003

arrêté 2016-0125 portant subdélégation des pouvoirs du préfet de département 94 au RUD 94



#### PRÉFET DU VAL DE MARNE

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi

#### Arrêté n° 2016-0125

portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

**Vu** le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2013, portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne;

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-3596 du 21 novembre 2016 par lequel le Préfet du Val-de-Marne délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 nommant Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne à compter du 20 septembre 2016 :

Internet des services de l'Etat dans le département : <a href="http://www.val-doise.gouv.fr">http://www.val-doise.gouv.fr</a>
5, avenue Bernard Hirsch – BP 90310 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX – Tél : 01.34.20.95.95. – Fax: 01.77.63.60.11

#### ARRETE

### Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val-de-Marne :

|   | Nature du pouvoir  | Référence réglementaire                |
|---|--|--|
| Salaires<br>& conseillers<br>des salariés | Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile   | article L7422-2 CT                     |
|   | Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile  | articles L7422-6 et L7422-11 CT        |
|   | Fixation de la valeur des avantages et prestations en<br>nature entrant dans le calcul de l'indemnité de<br>congés payés                                       | article L3141-23 CT                    |
|   | Décisions relatives au remboursement à l'employeur<br>de l'allocation complémentaire servie aux salariés<br>bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale  | articles L3232-7 et 8, R3232-3 et 4 CT |
|   | Décisions relatives au paiement direct aux salariés<br>de l'allocation complémentaire servie aux salariés<br>bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale | articles L3232-7 et 8, R3232-6 CT      |
|   | Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés  | Articles D1232-4 et 5 CT               |
|   | Décisions en matière de remboursement des frais de<br>déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les<br>conseillers du salarié                            | articles D1232-7 et 8 CT               |
|   | Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.                        | article L1232-11 CT                    |
|   | Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés   | article D3141-11 CT                    |
|   | Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental  | Article D 2261-6 du CT                 |

|                                 | Nature du pouvoir   | Référence réglementaire   |
|---------------------------------|---|---|
|                                 | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance  | article L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT, article L2336-4 du code de la santé publique    |
| Jeunes de<br>moins de 18<br>ans | Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode   | article L7124-1 du CT   |
|                                 | Délivrance, renouvellement, retrait, suspension l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants   | articles L7124-5 et R 7124-1du CT   |
|                                 | Fixation de la répartition de la rémunération perçue<br>par l'enfant, employé dans les spectacles, les<br>professions ambulantes ou comme mannequin dans la<br>publicité et la mode, entre ses représentants légaux et<br>le pécule ; autorisation de prélèvement | article L7124-9 du CT   |
| Hébergement<br>collectif        | Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local  | articles 1, 5, 6 et 7 de la loi<br>n° 73-548 du 27 juin 1973 sur<br>l'hébergement collectif |
| Conciliation                    | Procédure de conciliation   | articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT  |
| CISSCT                          | Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)  | articles L4524-1 et R4524-1 à 9<br>CT   |
|                                 | Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours  | articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT                      |
| Apprentissage<br>alternance     | Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public  | loi 92-675 du 17/07/92 et décret<br>92-1258 du 30/11/92                                     |
|                                 | Décision d'attribution de retrait d'agrément aux<br>personnes de droit public pour l'engagement<br>d'apprentis  | loi 92-675 du 17/07/92 et décret 92-1258 du 30/11/92  |
| Main d'œuvre<br>étrangère       | Autorisations de travail  | articles L5221-2 et L5221-5 CT  |
|                                 | Visa de la convention de stage d'un étranger  | articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA  |

| pair 1      | Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"  | accord européen du 21/11/99  |
|-------------|---|--|
|             | Tallilliaics  | circulaire 90,20 du 23/01/99   |
| en activité | Attribution de l'allocation d'activité partielle  | articles L5122-1, R5122-1 à<br>R5122-19 CT   |
| partielle   | Accord préalable d'autorisation d'activité partielle  | articles L5122-1, R5122-2 à<br>R5122-4 CT  |
|             | Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle  | article R1143-1 CT<br>D1143-2 et suivants du CT  |
| 1           | Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés | articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 4,<br>L1233-1-3-4, R5112-11, et L<br>5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2,<br>circulaires DGEFP 2004-004 du<br>30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08,R<br>5123-1 à 41 |
|             | Décision d'agrément des accords et conventions d'aide<br>à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi   | articles L5121-3 et 5 et R5121-14<br>à 18  |
|             | Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC   | articles L5121-3, D5121-4<br>R5121-14 et 15 du CT  |
|             | Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences   | articles L5121-1, L5121-2, D.5121-1 à D5121-3  |
|             | Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT   | D2241-3 et D2241-4 CT  |
|             | Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation   | Articles L1233-84 à L1233-89,<br>D1233-37, D1233-38 et D1233-45<br>et 46 du CT   |
|             | Dispositif «Nouvel Accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise»(NACRE).   | Articles L5141-2 à L5141-6,<br>R5141-1 à R5141-34 du CT,<br>circulaire DGEFP 2008-09 du<br>19/06/08  |
|             | Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie relative à la garantie jeunes  | Décret n° 2013-880 du 01/10/2013   |
|             | Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)  | Loi n° 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret du 10/02/02, circulaire LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014             |
|             | Attribution, extension, renouvellement, et retrait d'agrément des entreprises solidaires  | R3332-21-3 du CT   |
|             | Dispositifs locaux d'accompagnement   | circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03 ; décret 2016-1103 du 1/09/2016   |
|             | Convention de promotion de l'emploi   | Circulaire DGEFP n° 97-08- du 25/04/1997   |

4-8

|   | Nature du pouvoir   | Référence réglementaire   |
|---|---|---|
| Emploi  | Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne                | articles L7232-1 et suivants CT ; D<br>31266-1du CASF   |
|   | Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'Emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ | articles D- 6325-24 du CT,<br>circulaire DGEFP 97-08 du<br>25/04/97   |
|   | Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique   | articles R5132-1 à 6; D 5132-10-1, R5132-10-6 à R5132-10-11, D5132-26, R 5132-27 à R5131-43, R5132-44 à 47 du CT. Instruction DGEFP n° 2014-2 du 2 février 2014 |
|   | Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « ESUS »  | articles L3332-17-1 et<br>R3332-21-3 du CT  |
| Garanties de<br>ressources des<br>travailleurs<br>privés d'emploi | Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement   | articles L5426-2 à L5426-9 du CT  |
| Formation<br>professionnelle<br>et certification                  | Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation                  | articles R6341-45 à R6341-48 CT   |
|   | Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle  | article R 63-41-37 du CT  |
|   | Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires   | articles R6341-49 à R6341-53 du CT, article 5 du décret n° 88-368 du 15/04/88 modifié par le décret n° 89-46 du 26/01/89, arrêté du 10/04/89.                   |
| Obligation  | Sanction administrative pour non respect de l'obligation d'emploi   | articles L5212-12 CT et R5212-31<br>CT  |
| d'emploi des<br>Travailleurs en<br>situation de<br>handicap       | Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou<br>d'établissement en faveur des travailleurs en<br>situation de handicap                 | articles L5212-8 et R5212-12 - 15<br>CT   |
| Travailleurs<br>en situation de<br>handicap                       | Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap   | articles R5213-52, D5213-54 à D5213-61 CT   |
|   | Aides financières en faveur de l'insertion en milieu<br>ordinaire de travail des travailleurs en situation de<br>handicap                 | articles L5213-10 et R5213-32 à R5213-38 CT   |
|   | Aide aux postes des entreprises adaptées  | articles R5213-76 du CT   |
|   | Prime pour l'embauche d'un travailleur handicapé en contrat d'apprentissage   | articles L.6222-38, R6222-55 à 6222-58 du CT – arrêté du 15/03/78   |

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Agnès DUMONS, adjointe au responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne, Secrétaire générale de l'Unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Éric JANY, adjoint au responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne, responsable du pôle "Travail";
- M. Nicolas REMEUR, adjoint au responsable de l'Unité départementale du Valde-Marne, responsable du pôle "emploi et développement économique";

-

Et dans la limite de leurs attributions, par :

- Mme Larissa DARRACQ, adjoint au responsable du pôle "Travail";
- M. Ababacar NDIAYE, adjoint au responsable du pôle "Emploi et développement économique";
- Mme Nora ALLEKI, responsable du service "Accès et retour à l'emploi";
- M. Jean-Noël PIGOT, responsable du service "Insertion des jeunes et des publics en difficultés";
- Mme Virginie RUE, responsable du service « mutations économiques et développement de l'Emploi ».

#### Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie, et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val-de-Marne :

|                      | Nature du pouvoir   | Référence réglementaire  |
|----------------------|---|--|
|                      | attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés   | décret 2001-387 du 03/05/01<br>article 37 et arrêté du 31/12/01<br>article 45                                |
|                      | approbation, suspension ou retrait d'approbation des<br>systèmes d'assurance de la qualité des fabricants,<br>réparateurs et installateurs des instruments de<br>mesure(en cas d'absence d'organisme désigné) |  |
|                      | injonctions aux installateurs d'instruments de mesure   | article 26 décret 2001-387 du 03/05/01   |
| Métrologie<br>légale | délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en<br>demeure des organismes agréés  | article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04 |
|                      | dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure   | article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01  |
| Métrologie<br>légale | aménagement ou retrait des dispenses de vérification<br>périodique et de vérification après réparation ou<br>modification accordées aux détenteurs d'instruments<br>de mesure                                 |  |
|                      | aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais  | article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01   |

#### Article 4

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1 et 3 du présent arrêté :

- les correspondances aux cabinets du Président de la République, du Premier Ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental, aux maires et aux présidents d'établissements Publics territoriaux.
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du Conseil régional, du président du Conseil départemental, des maires et des présidents d'établissements Publics territoriaux.
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses à l'exception des mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses relevant du domaine de la main d'œuvre étrangère, les compétences propres exercées par la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprises et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code du commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative;

#### Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet du Val-de-Marne.

#### Article 6

L'arrêté n° 2016-065 du 25 juillet 2016, portant subdélégation de signature à M. Didier TILLET, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-de-Marne, est abrogé.

#### Article 7

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Fait à Aubervilliers, le 22 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation, La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Corinne CHERUBINI

## Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2016-10-21-015

Arrêté n°2016-122 UD77 subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire

#### PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île de France.

#### ARRETE n° 2016-122

#### PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L'ETAT

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-09-02-020 du 2 septembre 2016 portant délégation de signature à Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire

#### ARRETE

#### ARTICLE 1er

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111);
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;

Et dans la limite des attributions de l'unité départementale de Seine-et-Marne à :

- Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Marie-Hélène SOTTO-LAMY, secrétaire générale
- Madame Isabelle VIOT-BICHON
- Monsieur Stéphane ROUXEL
- Monsieur Michel de MONTFAUCON
- Monsieur Olivier GAUTUN
- Madame Viviane BELHUMEUR sur le champ emploi dans les limites de ses attributions.

1

#### **ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'Emploi » (n°102);
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;
- « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n°309);
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333) ;

#### A:

Monsieur Philippe COUPARD

#### Et en cas d'empêchement à :

- Madame Marie-Hélène SOTTO-LAMY
- Madame Isabelle VIOT-BICHON
- Monsieur Stéphane ROUXEL
- Monsieur Michel DE MONTFAUCON
- Madame Stéphanie COURS
- Monsieur Claude BEAULIEU
- Monsieur Olivier GAUTUN
- Monsieur Charles MAHEKE

#### **ARTICLE 3**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application Chorus DT

#### A:

Monsieur Philippe COUPARD

#### Et en cas d'empêchement à :

- Madame Marie-Hélène SOTTO-LAMY
- Madame Isabelle VIOT-BICHON
- Monsieur Stéphane ROUXEL
- Monsieur Michel DE MONTFAUCON
- Madame Stéphanie COURS
- Monsieur Claude BEAULIEU
- Monsieur Olivier GAUTUN
- Monsieur Charles MAHEKE
- Madame Ginette MUSSARD

#### **ARTICLE 4**

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Île de France.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### **ARTICLE 5**

L'arrêté n°2016-073 du 6 septembre 2016 est abrogé.

#### **ARTICLE 6**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 21 octobre 2016

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Corinne CHERUBINI